

DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE
<u>Nombre de Conseillers :</u> En exercice : 37 Présents : 30 Pouvoirs : 5 Votants :35 Pour : 35 Contre : 0 Nul : 0 Abstention :0 N° CC 153 /2017	L'an deux mille dix-sept, le 11 avril à vingt heures , le Conseil Communautaire Usse et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au siège de la CCUR, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD Date de convocation : 05 avril 2017 Présents : Mmes Marthe CUTELLE, Mylène DUCLOS, Carine LAVAL, Christine VIONNET, Corinne GUISEPPIN, Estélita LACHENAL Mrs Bernard THIBOUD, Patrick BLONDET, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Jean-Marc LAGRIFFOUL, Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Bruno PENASA, Alain LAMBERT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MACHARD, Jean VIOLLET, André-Gilles CHATAGNAT, Patrice GAILLARD, Pouvoirs : Mme Paulette LENORMAND donne son pouvoir à M. Gilles PILLOUX, Carole BRETON donne son pouvoir à Mylène DUCLOS, Bernard CHASSOT donne son pouvoir à Patrice GAILLARD, Gilles PASCAL donne son pouvoir à Bernard REVILLON, Pascal COULLOUX, donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES Absents excusés : Anne-Marie BAILLEUL, Grégoire LFAVERGES, Alain CHAMOSSET. Mme Corinne GUISEPPIN a été élue secrétaire de séance

Objet : Election d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent

Le Conseil Communautaire doit procéder à l'élection d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à caractère permanent.

Depuis le 1^{er} avril 2016, date d'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation des marchés publics, la composition de la CAO est fixée par l'article L. 1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de la nouvelle réglementation, la CAO doit désormais être composée de manière identique dans tous les EPCI, indépendamment de la présence ou non d'une commune de 3 500 habitants et plus. Elle comprend ainsi un Président, qui est le Président de l'EPCI ou son représentant, et cinq membres titulaires et suppléants de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Pour rappel, la CAO est compétente pour l'attribution des marchés dont la valeur estimée Hors Taxe est égale ou supérieure aux seuils européens, à savoir :

- 209 000 € HT pour les fournitures et services
- 5 225 000 € HT pour les travaux

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, et VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

VU les articles L. 1414-1, L. 1414-2 et L. 1411-5 II du CGCT,

Le Conseil Communautaire doit procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants devant composer la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

DECIDE

1° De créer une Commission d'Appel d'Offres (CAO) à titre permanent, pour la durée du mandat.

2° De proclamer les conseillers communautaires suivants élus membres de la commission d'appel d'offre :

- Les cinq membres titulaires : Joseph TRAVAIL, Emmanuel GEORGES, Alain LAMBERT, Gilles PILLOUX, Jean-Louis MAGNIN.
- Les cinq membres suppléants : Christian VERMELLE, Patrice BLONDET, André Gilles CHATAGNAT, Bernard REVILLON, Jean-Yves MACHARD.

Le Président,

Paul RANNARD



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de sa transmission
en Sous-préfecture le :
Et de sa publication ou notification le :
A Seyssel, le
Le Président,

